

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 59 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION
DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE
L.332-14 DU CGFP DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux
agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial et de la Commission du personnel en date du 19 septembre
2024.

Considérant que dans le cadre d'un poste vacant, la Commune de Trainou souhaite créer un emploi permanent
d'agent de police municipale à temps complet pour exercer les fonctions de brigadier à compter du 01 octobre
2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale du cadre
d'emplois agent police municipale au grade de brigadier.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. A l'issue, il est possible de prolonger dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de brigadier du cadre d'emplois agent police municipale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois agent police municipale au grade de brigadier pour exercer les fonctions d'agent de police municipale à compter du 01 octobre 2024 et d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE CREER un emploi permanent de policier municipal à temps complet de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois agent police municipale au grade de brigadier pour exercer les fonctions d'agent municipal.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 octobre 2024.

Filière : Police municipale,

Cadre d'emplois : Agent de police municipale,

Grade : Brigadier.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

ARTICLE 4 :

DE PRECISER que ce contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 5 :

DE PRECISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de brigadier du cadre d'emplois d'agent police municipale.

ARTICLE 6 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 comptes n°64131 et n°64111.

ARTICLE 7 :

D'AUTORISER à Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 30/09/2024
Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline



